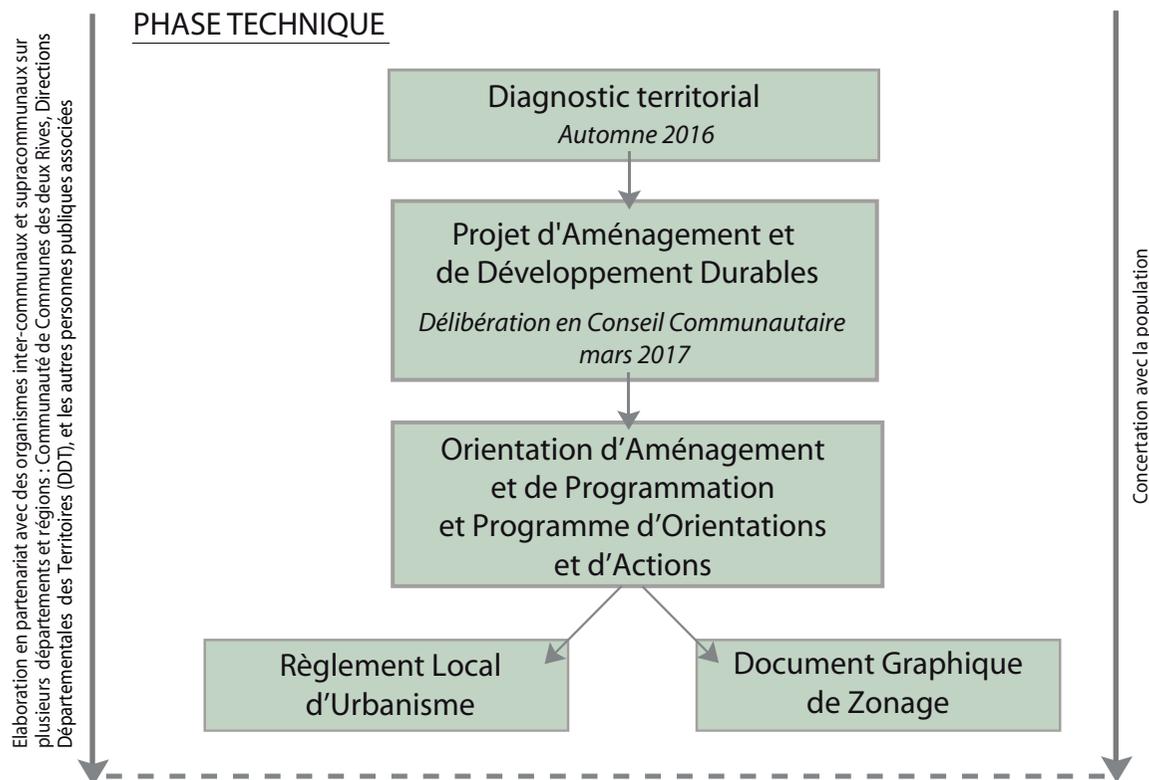


## LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)



**PHASE ADMINISTRATIVE** Courant 2018

Arrêt du projet technique de P.L.U.I.H

Validation par le Conseil Communautaire

Avis de personnes publiques associées

Enquête publique

Approbation

Validation par le Conseil Communautaire

Contrôle de légalité

Courant 2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

L'objectif du PLUIH c'est l'établissement d'un Projet d'Aménagement intercommunal global, il doit satisfaire les objectifs suivants encadrés par le Code de l'Urbanisme :

**R** Renforcer l'armature des pôles de vie, c'est à dire un ensemble de communes rurales en lien avec une commune plus importante qui regroupe les services publics et privés



**D** De répondre aux besoins des ménages, en matière d'habitat mais aussi d'équipement, de service et de réunir toutes les conditions pour accueillir de nouvelles populations à travers un parcours résidentiel



**R** Renforcer l'attractivité économique et touristique pour maintenir et accroître la création d'emploi et de richesse sur le territoire des deux rives



**D** De continuer à offrir un cadre de vie de qualité en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (naturelles, agricoles, forestières) des paysages du patrimoine et la maîtrise de l'urbanisation